

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [1]

Artikel: France : directives publiées

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278185>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'opposent à la décriminalisation de l'avortement.

QUELLE FAMILLE ?

Quant à la notion de protection de la famille, elle est également loin d'être univoque. Les auteurs de l'initiative semblent se référer à la famille traditionnelle, basée sur le couple et le mariage. Mais il existe aujourd'hui d'autres formes de familles, notamment les familles monoparentales, qui ont acquis de haute lutte la reconnaissance de la société. L'initiative ne risque-t-elle pas de donner lieu à un débat sur les « bonnes » et les « mauvaises » familles ?

De l'avis de certain-e-s juristes, les seuls deux points où l'initiative comble clairement un vide juridique sont le droit de l'enfant à connaître l'identité de ses géniteurs (article 3a) et l'interdiction de pratiques commerciales abusives dans le domaine de la reproduction humaine.

Le premier point est controversé. En France, où l'insémination artificielle avec donneur se pratique déjà couramment, l'anonymat du donneur est rigoureusement préservé. En revanche, en Suède, une loi récente autorise l'enfant conçu avec cette méthode à connaître, une fois majeur, l'identité de son père biologique. Les tenants des deux positions avancent

des arguments psychologiques contradictoires qu'il serait opportun de discuter avant de légiférer.

Le deuxième point, en revanche, semble devoir susciter un consensus quasi universel, hormis probablement chez les bénéficiaires potentiels des pratiques commerciales condamnées (aux Etats-Unis, des hommes d'affaires de plus en plus nombreux s'adonnent à la gestion de banques de sperme privées, ou organisent des réseaux de mères porteuses).

Une autre question de principe qu'il faut se poser au sujet de l'initiative est celle de l'opportunité d'ancrer les principes qu'elle défend dans la Constitution : certain-e-s opposant-e-s s'inquiètent à la perspective d'une codification définitive dans des domaines en pleine évolution, et préféreraient agir par le biais des lois.

Silvia Lempen

Une JOURNÉE DE RÉFLEXION sur les nouvelles techniques de reproduction est organisée conjointement par notre journal, le groupe de Lausanne de l'ADF et la section vaudoise de l'Association Femmes Féminisme et Recherche **samedi 7 février** de 9 h 30 à 17 h, à la Maison de la Femme, Eglantine 6, **Lausanne**.

PROGRAMME

Matin : groupes de travail sur différents thèmes (information scientifique, considérations éthiques, implications pour les femmes, etc.), animés par des spécialistes.

Après-midi : discussion en plenum, puis débat contradictoire sur l'initiative du « Beobachter ».

Inscription **avant le 1er février**, par téléphone ou par écrit, auprès de l'Association pour les Droits de la Femme, 1111 Romanel-sur-Morges, téléphone (021) 87 93 68. Les participant-e-s recevront par la poste, dans la semaine précédant la rencontre, un dossier de documentation.

Finance d'inscription (à payer sur place) : 20 francs, comprenant le casse-croûte de midi et la documentation (Abonné-e-s de Femmes Suisses : 16,20 francs. A signaler au moment de l'inscription !)

INITIATIVE POPULAIRE FEDERALE CONTRE L'APPLICATION ABUSIVE DES TECHNIQUES DE REPRODUCTION ET DE MANIPULATION GENETIQUE A L'ESPECE HUMAINE

Article 24^{octies} (nouveau)

- 1 La Confédération édicte des prescriptions sur les manipulations du patrimoine reproducteur et génétique humain.
- 2 Elle veille par là à assurer le respect de la dignité humaine et la protection de la famille.
- 3 Il est notamment interdit de
 - a) cacher aux intéressés l'identité des géniteurs, sauf si la loi le prévoit expressément ;
 - b) constituer par métier des réserves d'embryons et les remettre à des tiers ;
 - c) proposer par métier des personnes susceptibles de concevoir ou d'engendrer des enfants pour des tiers ;
 - d) procéder au développement de fœtus hors du corps de la mère ;
 - e) procéder au développement soit de plusieurs embryons humains de même génotype, soit d'embryons qu'on a obtenus en utilisant du matériel germinal ou génétique humain artificiellement modifié ou animal ;
 - f) manipuler des embryons ou des fœtus humains dont le développement a été interrompu ou commercialiser le produit de telles manipulations.

FRANCE : DIRECTIVES PUBLIEES

Le Comité national français d'Éthique vient de publier ses recommandations sur les nouvelles techniques de reproduction. Il approuve la fécondation in vitro comme moyen de lutte contre la stérilité, mais demande un moratoire de trois ans pour les recherches relatives à la réalisation d'un diagnostic génétique, qui pourraient déboucher sur des pratiques eugéniques. Les recherches concernant la transplantation d'embryons entre l'être humain et l'animal ainsi que celles sur la grossesse masculine devraient être interdites.

Le Comité français souhaite que la FIVETE reste uniquement un moyen de combattre la stérilité chez des couples composés d'un homme et d'une femme. Quant au problème des embryons surnuméraires obtenus au moyen de la fécondation in vitro, le Comité s'oppose à la constitution de stocks. Il accepte le principe du don d'embryon, pour autant que toutes mesures utiles soient prises afin d'éviter l'instauration d'un marché noir.



Mère et enfant de Picasso.

Suite à la page 17